

2006-2007

## Plan d'action du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard des personnes handicapées

*Une responsabilité dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des  
personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

# **Plan d'action du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard des personnes handicapées**

*Une responsabilité dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des  
personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*



**Coordination :**

Johanne Gauthier, Direction générale adjointe des politiques et des programmes

**Ont collaboré à la réalisation de ce document :**

Andrée Boisvert, Direction de la coordination et du soutien aux opérations

Monique Girard, Secrétariat à la condition féminine

Rosita Harvey, Secrétariat aux aînés

Jésus Jimenez Orte, Direction générale adjointe des politiques et des programmes

Bruno Malouin, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Caroline Martin, Direction des relations publiques et des communications

Nancy Robichaud, Direction des services à la gestion

Francine Samson, Secrétariat général

Benoît Véronneau, Service des plaintes

© 2005

Ministère de la Famille des Aînés et de la Condition féminine

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2005

ISBN : 2-550-46380-3

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I. CADRE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE</b> .....	<b>5</b>
1.1 UNE MISSION, DES DÉFIS .....	5
1.2 UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS .....	6
<b>2. BILAN DES ACTIONS</b> .....	<b>6</b>
2.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES .....	6
2.2 LES COMMUNICATIONS ET LES RELATIONS PUBLIQUES .....	7
2.3 LA RÉCEPTION DES PLAINTES .....	7
2.4 LA RECHERCHE .....	8
2.5 LA FAMILLE ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE .....	8
2.6 LES PERSONNES ÂINÉES .....	9
2.7 LA CONDITION FÉMININE .....	9
<b>3. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PLAN D'ACTION</b> .....	<b>10</b>
<b>4. PRIORITÉS D'ACTION</b> .....	<b>10</b>
<b>5. SUIVI DU PLAN D'ACTION</b> .....	<b>11</b>



## INTRODUCTION

Dans la foulée de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), sanctionnée le 17 décembre 2004, les ministères et les organismes du gouvernement du Québec doivent élaborer et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (article 61.1). Ainsi, chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, de même que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants, doit adopter, au plus tard le 17 décembre 2005, un premier plan d'action annuel identifiant les défis et les priorités d'action relatifs à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

À cet effet, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine présente son plan d'action 2006-2007 pour favoriser l'accessibilité, l'intégration et la participation sociale des personnes handicapées.

## I CADRE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE

### I.1 UNE MISSION, DES DÉFIS

Le Ministère contribue au développement du Québec en favorisant :

- le mieux-être et l'épanouissement des familles et des enfants;
- la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des personnes âgées à l'essor du Québec;
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Ministère assure la cohérence des interventions gouvernementales touchant les femmes, les familles et les personnes âgées. À cet égard, il travaille en collaboration avec les ministères et les organismes dont la mission, les politiques et les programmes ont une influence sur la clientèle du Ministère. Il est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de programmes et de plans d'action dans son propre secteur de compétence.

Le Ministère transmet des renseignements concernant ses services, ses programmes et leur déploiement aux parents, aux femmes, aux personnes âgées, à la population en général, aux intervenantes et aux intervenants des organismes communautaires Famille de même qu'au personnel et aux gestionnaires des services de garde à l'enfance.

Les services de garde éducatifs peuvent compter sur le soutien du Ministère à plusieurs titres : interprétation de la loi et des règlements, mise en application des normes de santé et de sécurité, notamment grâce à l'inspection des services, sensibilisation des éducatrices et des éducateurs et gestion des conditions de travail de leur personnel.

Certaines interventions et mesures sont spécifiques aux personnes handicapées, entre autres dans les domaines des ressources humaines, des communications et de l'intégration en service de garde.

## 1.2 UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Par sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles et de qualité, à favoriser dans tous ses échanges un accueil courtois et une écoute attentive, à traiter les demandes et les plaintes avec diligence et à fournir une information claire, tout en respectant la confidentialité.

## 2 BILAN DES ACTIONS

En amorçant ce plan d'action, le Ministère agit en continuité avec des interventions déjà entreprises en vue de réduire les obstacles en matière d'intégration des personnes handicapées. Voici un bref bilan des cinq dernières années (2000-2005).

### 2.1 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

Au cours des dernières années, l'ancien ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) a réalisé les activités suivantes pour faciliter l'intégration des personnes handicapées :

- **Adoption, en décembre 2003, d'une politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité**

Cette politique cherche à adapter les règles, les pratiques et les exigences ainsi que le matériel et les lieux de travail aux besoins d'une personne qui, en raison d'une déficience, vit avec des limitations fonctionnelles significatives et persistantes et éprouve des contraintes dans son environnement de travail risquant de compromettre sa santé et sa sécurité. La création récente du Ministère justifie qu'il se dote d'une politique qui lui soit propre, laquelle est inscrite au plan d'action ministériel.

- **Suivi de la cible de représentativité des personnes handicapées au sein de l'effectif ministériel**

Au 31 mars 2005, 1,1 % (4/379) de l'effectif régulier a déclaré, lors de l'embauche, avoir une incapacité dont 75 % (3/4) au sein de l'effectif professionnel.

- **Approbation d'une démarche d'intégration**

Cette démarche prévoit que les obstacles à l'intégration des personnes handicapées soient déterminés et que le gestionnaire, en collaboration avec l'employé visé, s'assure que des mesures soient prises pour éliminer ces obstacles et ainsi faciliter l'accès aux lieux de travail et l'utilisation optimale du poste de travail.

Plus spécifiquement, les actions suivantes ont été prises et continuent d'être appliquées au Ministère :

- Ajustement des postes de travail;
- Acquisition de matériel ou d'outils de travail appropriés (exemple : écran d'ordinateur plus grand);
- Installation d'ouvre-portes automatiques aux endroits stratégiques;
- Modifications aux salles de bains;
- Obtention de stationnements à proximité des entrées;
- Amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite et identification des mesures en cas d'urgence en collaboration avec la Société immobilière du Québec.

## 2.2 LES COMMUNICATIONS ET LES RELATIONS PUBLIQUES

Le site Web du Ministère répond à environ 37 % des normes d'accessibilité *Web Access Initiative* (WAI) du *World Wide Web Consortium* (W3C). Le W3C propose des normes et des lignes directrices pour faciliter l'accessibilité des sites Web aux personnes ayant des incapacités.

Le respect des normes d'accessibilité WAI permet à toute personne handicapée ou ne pouvant pas se servir d'une souris d'avoir accès à l'information contenue dans un site Web. En effet, le contenu Web des sites, grâce au WAI, peut être accessible aux utilisateurs d'aides techniques, par exemple par les navigateurs vocaux, les lecteurs d'écran et les plages braille. Parmi les éléments techniques à respecter, le site du Ministère associe les images cliquables à une zone de texte, ce qui permet notamment aux personnes non voyantes d'être informées des hyperliens et de les utiliser.

## 2.3 LA RÉCEPTION DES PLAINTES

Les interventions du Service des plaintes, en matière d'intégration des enfants handicapés, consistent principalement à informer les parents, aux prises avec des difficultés relativement aux services reçus dans le milieu de garde de leur enfant handicapé, de leurs droits et des ressources disponibles et de les diriger vers les gestionnaires ou le conseil d'administration du service de garde pour l'examen de leur plainte. Dans certains cas, les interventions ont permis le maintien ou la réintégration de l'enfant dans le milieu de garde.

Voici un aperçu des plaintes reçues ayant pour objet soit le refus d'accès à une place en service de garde à un enfant handicapé, soit l'expulsion du service de garde d'un enfant en raison des difficultés d'adaptation liées à ses incapacités.

ANNÉE	REFUS D'ACCÈS	EXPULSION
2001-2002	2	4
2002-2003	2	5
2003-2004	1	5
2004-2005	4	8
Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2005	2	9

## 2.4 LA RECHERCHE

Une recension des écrits a été réalisée en 2004 à la demande du Ministère sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde<sup>1</sup> afin d'identifier les principaux obstacles à l'intégration et les facteurs de réussite.

En 2005, des travaux d'évaluation du programme d'allocation pour enfant handicapé ont été amorcés. La Politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde sera révisée par la suite.

## 2.5 LA FAMILLE ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE


Certaines familles avec des besoins particuliers requièrent un soutien accru et intensif, notamment celles où vit une personne handicapée non autonome. Des échanges exploratoires ont eu lieu sur ces aspects avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). En 2005-2006, une collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'OPHQ a donné lieu à l'expérimentation de quatre projets pilotes d'accompagnement d'enfants handicapés âgés de 12 à 21 ans.

Afin de favoriser l'accès et l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde à l'enfance, le Ministère offre une allocation pour enfant handicapé. En 2003-2004, 13,5 M\$ ont été consacrés à l'accueil de 2 636 enfants handicapés dans 1 305 services de garde. Ces enfants vivent avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes. De ce fait, ils font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un service de garde.

Le Ministère outille également les services de garde en leur fournissant l'information nécessaire (documentation, formulaires et soutien à l'information) à la préparation du dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé.

Signalons, de plus, l'existence du Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde coordonné par le Ministère. Les travaux de ce comité ont mené à la publication, en 2001, du *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*. Celui-ci contient des suggestions concrètes pour améliorer la collaboration et la concertation entre les partenaires afin de faciliter l'intégration de ces enfants. Une journée provinciale a également été organisée en vue d'échanger avec différents partenaires des régions sur les dynamiques de concertation dans les régions du Québec face à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.

Depuis 2001-2002, une mesure transitoire est en vigueur pour permettre aux enfants handicapés de 5 ans, en âge de fréquenter l'école, de rester un an de plus au service de garde sur recommandation d'un professionnel de la santé. Leurs parents bénéficient d'une place à contribution réduite. Annuellement, on estime que 50 enfants profitent de cette mesure.



En 2002 et 2003, deux projets expérimentaux d'accompagnement des enfants présentant des besoins particuliers en services de garde ont été réalisés dans les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches. S'inspirant de ces projets, la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration des enfants handicapés ayant d'importants besoins de soutien dans les services de garde a été créée en décembre 2004. Conçue, financée et mise en œuvre conjointement par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) et le Ministère, elle s'étale jusqu'en 2007.

L'action du Ministère se situe aussi sur la scène régionale grâce à l'intervention directe auprès des services de garde ainsi qu'à la participation de représentantes et de représentants du Ministère à diverses initiatives de concertation sur l'intégration des enfants handicapés, notamment aux tables de concertation régionale portant sur l'intégration de ces enfants dans les services de garde. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises pour faire connaître les ressources existantes dans les milieux et pour élaborer des outils facilitant la collaboration dans ce domaine.

## **2.6 LES PERSONNES AÎNÉES**

À la suite du Forum des générations, la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a créé un groupe de travail ayant pour mandat de consulter la population en général et les personnes âgées sur la pleine participation de celles-ci au développement du Québec. Cette consultation s'est déroulée de février à mai 2005 dans toutes les régions; un rapport a été publié le 4 octobre de la même année. De par ces résultats, il indique des pistes pour lever les obstacles à la pleine participation des personnes âgées, entre autres celles qui présentent des incapacités ou des limitations.

## **2.7 LA CONDITION FÉMININE**

Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) s'est toujours préoccupé de la réalité des femmes handicapées dans son rôle conseil auprès des autorités gouvernementales et lors de l'élaboration des politiques et des programmes d'action en condition féminine. Le SCF travaille en concertation avec l'OPHQ et participe à des activités que l'Office organise.

Depuis 2004, le SCF copréside, avec le ministère de la Justice, le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. La même année, le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* a été diffusé. Certaines mesures s'adressent spécifiquement aux femmes handicapées dont celle de documenter de façon particulière la problématique de la violence conjugale envers les femmes handicapées, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et de créer de nouvelles mesures à leur égard.

Le 1<sup>er</sup> mars 2001, le gouvernement lançait les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et un plan d'action s'y rattachant. Ces orientations visent à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux besoins des victimes, tout en favorisant la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs, et réfèrent de manière spécifique aux personnes handicapées physiquement ou mentalement.

Le SCF a coordonné la mise en œuvre de la Politique en matière de condition féminine, *Un avenir à partager...* Trois programmes d'action triennaux couvrant les périodes 1993-1996, 1997-2000 et 2000-2003 ont été réalisés par les ministères et les organismes gouvernementaux. L'OPHQ s'était alors engagé à poursuivre les objectifs d'intégration au marché du travail des femmes handicapées, à sensibiliser ses partenaires à leur réalité et à produire dans ses publications statistiques des données ventilées selon le sexe.

### 3 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PLAN D'ACTION

Par son plan d'action à l'égard des personnes handicapées, le Ministère cherche à :

- être à l'écoute des besoins des personnes handicapées et des familles vivant avec celles-ci;
- poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'accessibilité et l'équité des services;
- favoriser la participation des personnes handicapées dans différents secteurs et aux diverses activités offertes;
- favoriser l'embauche de personnes handicapées.

### 4 PRIORITÉS D'ACTION

#### **Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens**

Corriger l'absence de référence spécifique aux personnes handicapées.

#### **Ressources humaines**

Adopter une politique ministérielle favorisant l'intégration et l'adaptation du milieu de travail au personnel handicapé.

#### **Communications**

Rendre plus accessible l'information par l'adaptation du site Web.

#### **Plaintes**

Apporter un soutien accru aux parents d'enfants handicapés afin d'identifier des solutions pertinentes et durables en intervenant directement auprès du service de garde.

#### **Recherche**

Améliorer la connaissance de la clientèle rejointe par le programme d'allocation pour enfants handicapés dans les services de garde et, pour ce faire, procéder à une évaluation de ce programme. Obtenir des données sur les parents ayant un enfant handicapé.

#### **Famille**

Poursuivre la participation du Ministère à quatre projets pilotes, conjointement avec le MELS, le MSSS et l'OPHQ, relatifs à l'organisation de services de surveillance pour les élèves handicapés de 12 à 21 ans.

### **Services de garde**

Poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'accessibilité des services de garde pour les enfants handicapés et maintenir les initiatives de concertation nationale et régionale à cet effet.

### **Personnes âgées**

Sensibiliser les organismes de personnes âgées, ou qui travaillent auprès d'elles, aux approches visant à lever les obstacles à la participation sociale des personnes âgées présentant des incapacités.

### **Condition féminine**

Cibler davantage les groupes de femmes handicapées dans le programme *À égalité pour décider* afin de les inciter à déposer des projets permettant d'accroître la présence des femmes dans les instances locales et régionales.

## **5 SUIVI DU PLAN D'ACTION**

Pour l'élaboration et le suivi du plan d'action, un comité a été formé des différentes unités administratives du Ministère. Il veillera à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action et il aura pour mandat d'en produire un nouveau chaque année. Pour ce faire, le comité établira un bilan à la fin de chaque année financière afin de déterminer les priorités d'action pour l'année suivante.

Le plan d'action annexé décline les mesures à réaliser en 2006-2007 pour chacune des priorités retenues.

## PLAN D'ACTION 2006-2007 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>DÉCLARATION DE SERVICES</b>	<i>Spécifier, lorsque cela est pertinent, les modalités d'accès et les adaptations aux services pour les personnes handicapées dans la prochaine Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSC).</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer la nouvelle DSC en tenant compte des personnes handicapées et en s'assurant que les engagements inscrits fassent état, s'il y a lieu, des mesures prises à leur égard.</li> </ul>	Engagement(s) inscrit(s) dans la DSC reflétant l'accessibilité et l'adaptation des services pour les personnes handicapées.	À déterminer en fonction des engagements retenus	Secrétariat général (Georges Leclerc)
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<i>Susciter l'embauche de personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre un communiqué aux gestionnaires leur rappelant la cible gouvernementale de représentativité (2%) à atteindre.</li> <li>Exercer un contrôle, lors du recrutement de nouveaux membres du personnel, pour s'assurer de favoriser l'embauche d'une personne handicapée lorsque celle-ci a des compétences égales à celles des autres candidates ou candidats.</li> </ul>	Proportion du personnel handicapé par rapport à l'effectif total du Ministère.	Budget courant	Direction des services à la gestion (DSG) (Sylvie Côté)
	<i>Faire connaître la mesure de soutien à l'employabilité à l'égard des personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre un communiqué aux gestionnaires les informant de l'existence du programme gouvernemental de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.</li> <li>Identifier une personne-ressource pouvant aider les gestionnaires à présenter leurs demandes.</li> </ul>	Nombre de stagiaires handicapés embauchés.	Budget courant	DSG

## PLAN D'ACTION 2006-2007 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<i>Favoriser l'intégration des personnes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter une politique ministérielle favorisant l'intégration des personnes handicapées.</li> <li>• Diffuser cette politique auprès des gestionnaires et du personnel du Ministère.</li> </ul>	<p>Document de politique réalisé.</p> <p>Accessibilité du manuel des politiques ministérielles.</p>	Coûts des accommodements complémentaires à ceux défrayés par des programmes offerts par d'autres ministères ou organismes.	DSG
<b>COMMUNICATIONS</b>	<i>Rendre le site Web accessible en le conformant aux normes WAI du W3C à environ 45 % pour cette année.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter les normes WAI dans le site Web du Ministère.</li> <li>• Intégrer les codes HTML au site permettant une meilleure accessibilité aux personnes ayant des déficits moteurs et sensoriels (exemples : texte de remplacement pour toutes les images, résumé de tous les documents PDF étant donné que ce format n'est pas accessible, description des figures).</li> </ul>	Résultats de l'évaluation du site Web à partir de la Grille de conformité (disponible dans le site Webmastro) et du questionnaire du <i>Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux</i> (section Site Web).	Budget courant	Direction des relations publiques et des communications (DRPC) (Michelle Rompré)
	<i>Favoriser le choix de salles adaptées aux besoins des personnes handicapées lors de la tenue d'activités.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'informer auprès des fournisseurs de salles des mesures mises en place pour en faciliter l'accès aux personnes handicapées.</li> <li>• Prendre en considération le critère de l'accessibilité dans le choix des salles.</li> </ul>	Satisfaction manifestée par les utilisateurs à l'égard de l'accessibilité de l'emplacement des activités.	Budget courant	DRPC
<b>PLAINTES</b>	<i>Offrir un accompagnement plus soutenu aux parents d'enfants handicapés dans le traitement de leur plainte.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer toutes les plaintes de refus d'une place ou d'expulsion d'un enfant handicapé à la Direction des services à la famille afin que le conseiller apporte un soutien direct aux parents et au service de garde dans la recherche de solutions.</li> </ul>	Nombre de plaintes référées.	Budget courant	Service des plaintes (SP) (Benoît Véronneau)

## PLAN D'ACTION 2006-2007 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>RECHERCHES</b>	<i>Augmenter les connaissances sur les familles ayant un enfant handicapé.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunir et diffuser différentes statistiques démographiques sur les familles recevant le Supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec.</li> </ul>	Publication de tableaux statistiques dans le document <i>Un portrait statistique des familles du Québec</i> .	Budget courant	Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique (DGARES) (Marie-Andrée Fortin)
	<i>Examiner les composantes de l'allocation pour enfant handicapé et faire le point sur la clientèle rejointe, sur l'utilisation de la subvention et sur l'atteinte des objectifs de la mesure.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procéder à l'évaluation de l'allocation pour enfant handicapé.</li> </ul>	Données sur les caractéristiques des services de garde recevant l'allocation, les enfants handicapés, l'utilisation de l'allocation selon les milieux, les difficultés rencontrées, les facteurs de succès liés à l'intégration et les perceptions de la pertinence des moyens mis en place grâce à la mesure d'intégration.	(à déterminer)	DGARES
<b>FAMILLES</b>	<i>Susciter l'émergence de modalités de surveillance et d'encadrement après les heures de classe pour les élèves handicapées et handicapés de 12 à 21 ans et favoriser ainsi la conciliation travail-famille.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconduire l'expérimentation pour une deuxième année de quatre projets pilotes de surveillance et d'encadrement après les heures de classe pour les élèves handicapées et handicapés de 12 à 21 ans.</li> <li>Poursuivre les travaux du Comité interministériel (MELS, MSSS, OPHQ, le Ministère) responsable de la mise en œuvre et du suivi des projets en vue de connaître les besoins existants et de proposer des solutions durables aux problématiques rencontrées.</li> </ul>	<p>Résultats de l'évaluation des quatre projets retenus par l'OPHQ (en cours de réalisation).</p> <p>Recommandations aux autorités des trois ministères en lien avec les résultats de l'évaluation.</p>	Un budget de 60 000 \$ par année provenant des trois ministères, soit 20 000 \$ par ministère.	Direction générale adjointe des politiques et des programmes (DGAPP) (Kathleen Carrière)

## PLAN D'ACTION 2006-2007 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>SERVICES DE GARDE</b>	<i>Maintenir les liens de concertation et de collaboration avec les partenaires en vue de faciliter l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les travaux du Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.</li> <li>Poursuivre la participation, le cas échéant, des directions des services à la famille aux Tables de concertation régionale pour l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.</li> </ul>	<p>Nombre de réunions.</p> <p>Accessibilité des comptes-rendus des rencontres.</p>	Budget courant	DGAPP, Directions des services à la famille (DSF) DSF Est (Éric Hufty) DSF Montréal-Centre Est (Annie Goudreault) DSF Montréal-Centre Ouest (Louise Deschambault) DSF Nord-Ouest (Michel Monette) DSF Sud (Rose-Mary Thonney)
	<i>Sensibiliser les services de garde et les milieux intéressés en vue de favoriser l'intégration des enfants handicapés.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Susciter des initiatives régionales et participer, le cas échéant, à celles-ci en vue de faire connaître les mesures disponibles pour l'intégration d'un enfant handicapé, de créer des outils pratiques facilitant l'intégration et d'améliorer la concertation dans le processus d'intégration.</li> </ul>	<p>Outils réalisés.</p> <p>Augmentation du nombre de services de garde accueillant des enfants handicapés.</p>	Budget courant et, le cas échéant, la subvention 2006-2007 pour la réalisation de projets de consolidation des services de garde (subvention remplaçant la subvention à la vie associative)	<p>Direction de la coordination et du soutien aux opérations (DCSO) (Claude Reed)</p> <p>DSF</p>
	<i>Apporter une réponse aux besoins de soutien supplémentaire de certains enfants handicapés pour faciliter leur intégration dans les services de garde et assurer l'accessibilité de ceux-ci.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre l'application de la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration des enfants handicapés ayant d'importants besoins dans les services de garde, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).</li> </ul>	<p>Nombre d'enfants handicapés ayant d'importants besoins intégrés en services de garde.</p> <p>Concertation régionale autour de l'intégration (nombre de rencontres des comités aviseurs et participation des partenaires).</p>	<p>300 000 \$ par année</p> <p>Le Ministère et le MSSS (contribution de 150 000 \$ par ministère)</p>	DCSO
<b>PERSONNES ÂÎNÉES</b>	<i>Sensibiliser les organismes de personnes âgées, ou qui travaillent auprès d'elles, aux approches visant à lever les obstacles à la participation sociale des personnes âgées présentant des incapacités.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre du programme de subvention <i>Engagés dans l'action pour les aînés du Québec</i>, susciter des projets qui tiennent compte de la participation sociale des personnes âgées présentant des incapacités.</li> </ul>	<p>Nombre de projets admissibles destinés à susciter la participation des personnes âgées souffrant d'incapacités à la vie sociale, communautaire, civique ou professionnelle.</p>	Budget courant du programme de subvention <i>Engagés dans l'action pour les aînés du Québec</i> . En 2006-2007, budget annuel de 900 000 \$, pour des projets d'un maximum de 25 000 \$.	Secrétariat aux aînés (Jean-Louis Bazin)

**PLAN D'ACTION 2006-2007  
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>CONDITION FÉMININE</b>	<i>Cibler les groupes de femmes handicapées dans le programme À égalité pour décider afin de les inciter à déposer des projets dans ce cadre.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inviter spécifiquement les groupes de femmes handicapées à présenter des projets dans le cadre du programme À égalité pour décider pour l'exercice 2006-2007. À cette fin, inscrire à titre d'exemple, les femmes handicapées dans le guide qui décrit le programme, les objectifs, les organismes admissibles, la nature des projets admissibles, les modalités administratives, etc.</li> </ul>	<p>Nombre de projets admissibles soumis par les groupes de femmes handicapées.</p> <p>Nombre de demandes d'information concernant le programme À égalité pour décider venant des groupes de femmes handicapées.</p>	Le Programme À égalité pour décider dispose d'un budget de 1 M\$ annuellement.	Secrétariat à la condition féminine (SCF) (Michèle Audette)
	<i>Favoriser l'embauche au SCF d'une personne handicapée stagiaire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer une demande auprès du Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre du <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i>, afin de bénéficier de l'apport pour le SCF d'une personne handicapée stagiaire pour une durée d'un an.</li> </ul> <p>Si le Secrétariat du Conseil du trésor consent à l'embauche d'une personne stagiaire, il faudra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>faciliter l'intégration de cette personne en stage au sein de l'organisme;</li> <li>lui accorder un soutien constant tout au long de son stage favorisant le développement de son employabilité.</li> </ul>	Degré d'intégration et degré de réalisation des mesures du plan de développement de l'employabilité.	Le Secrétariat du Conseil du trésor administre ce programme et paye en entier le salaire et les avantages sociaux des personnes participantes durant les douze mois de travail.	SCF

## PLAN D'ACTION 2006-2007 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRIORITÉ	OBJECTIF	MOYEN D'ACTION 2006-2007	INDICATEUR DE RÉSULTAT	RESSOURCES ALLOUÉES (\$)	DIRECTION RESPONSABLE
<b>CONDITION FÉMININE</b>	<i>Prendre en compte, dans l'élaboration de la nouvelle politique gouvernementale pour le respect des droits des femmes en vue de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action qui en découlera, des situations qui ont des incidences sur les réalités des femmes handicapées.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser clairement dans la nouvelle politique pour le respect des droits des femmes en vue de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes des situations perçues comme des obstacles de la part des organismes de femmes handicapées.</li> <li>• Susciter des actions de la part des ministères et des organismes gouvernementaux qui contribueront à éliminer des obstacles à l'égard des femmes handicapées pour le respect de leurs droits et de leur apport comme citoyennes.</li> </ul>	<p>Nombre d'éléments – et portée de ceux-ci – pris en considération dans la nouvelle politique gouvernementale pour le respect des droits des femmes en vue de l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Nombre de mesures spécifiques élaborées à l'égard des femmes handicapées dans le futur plan d'action associé à cette politique.</p>	Nombre de mesures prises à l'égard des femmes handicapées dans le futur plan d'action associé à cette politique.	SCF
	<i>Sensibiliser l'équipe du SCF aux diverses réalités vécues par les femmes handicapées et l'inciter à développer et à intégrer davantage des mesures à leur égard dans leur domaine respectif.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser pour le personnel du SCF des séances d'échanges sur la réalité des femmes handicapées et discuter de la possibilité d'intégrer davantage de mesures à leur égard.</li> </ul>	Mesures spécifiques qui ont été développées au cours de l'exercice 2006-2007 à l'égard des femmes handicapées par le personnel du SCF dans divers secteurs.	Budget courant	SCF

